

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

## Séance du 29 août 2023

Date de convocation : 24 août 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

**PRÉSENTS** : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDEDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU.

**EXCUSÉS** : Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Francine BOURDA, Bérénice DABAN

**PROCURATIONS** : Jean-Marc DOURAU à Olivier CHARRET, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Francine BOURDA à Marie-Françoise CAPELANI, Bérénice DABAN à Alexandre LARRUHAT

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise CAPELANI

### DÉLIBÉRATION N° 2023-55 : Antenne relais au Som de Moule

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande adressée par le Syndicat Pastoral d'Extrême de Salles (65) au Groupement Pastoral de l'Ouzom pour installer une antenne relais sur les estives de la Toue et du Yerce.

Le Syndicat Pastoral d'Extrême de Salles demande l'autorisation aux communes d'Asson et d'Arthez d'Asson (propriétaires du terrain) d'installer une antenne relais selon les données techniques suivantes :

- Numéro de parcelle de l'installation : 000 / E / 0119
- Emprise au sol totale (dispositif et clôture) : 5 mètres x 5 mètres, soit 25 m<sup>2</sup>
- Hauteur totale : 10 mètres
- Composition : 1 antenne ; 1 mât de 10 mètres ; 1 panneau scolaire 60 cm x 100 cm ; 1 clôture de protection de 5 mètres de côtés x 1 mètre de haut (piquets métalliques et barbelé + grillage à mouton)
- Type d'installation : permanente

Le Syndicat Pastoral d'Extrême de Salles propose au Groupement Pastoral de l'Ouzom et à leurs éleveurs de pouvoir utiliser cette antenne relais gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'accepter cette implantation d'antenne relais et charge le Maire d'instruire le dossier et de rédiger, conjointement avec la mairie d'Arthez d'Asson, une convention d'occupation du domaine public.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme  
Le Maire

